

Le dix avril deux mille dix-neuf à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Adjoint, Mme Pascale De Paoli, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Régine Lignier (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (excusé, procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre,

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

**N° 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2019**

➤ **Décision** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal.

**N° 2) Approbation des Comptes de Gestion 2018 : budget principal et budgets annexes**

EXTRAITS DES DOCUMENTS

**BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »**

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE**

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	598 019,18	2 842 277,06	3 440 296,24
Dépenses nettes	740 618,48	2 844 456,00	3 585 074,48
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit	142 599,30	2 178,94	144 778,24

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	1 468 993,51		-142 599,30		<b>1 326 394,21</b>
Fonctionnement	495 038,47		-2 178,94		<b>492 859,53</b>
Total	1 964 031,98		-144 778,24		<b>1 819 253,74</b>

**B.A. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE**

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	675 326,40	585 114,73	1 260 441,13
Dépenses nettes	561 269,91	427 349,61	988 619,52
Résultat de l'exercice			
Excédent	114 056,49	157 765,12	271 821,61
Déficit			

## RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	-68 866,93		114 056,49		<b>45 189,56</b>
Fonctionnement	215 088,85	180 000	157 765,12		<b>192 853,97</b>
Total	156 221,92	180 000	271 821,61		<b>238 043,53</b>

**B.A. REGIE DE TRANSPORT**

## RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	4 995,78	34 348,81	39 344,59
Dépenses nettes	1 112,67	35 904,40	37 017,07
Résultat de l'exercice			
Excédent	3 883,11		2 327,52
Déficit		1 555,59	

## RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	44 084,06		3 883,11		<b>47 967,17</b>
Fonctionnement	13 859,91	0,00	-1 555,59		<b>12 304,32</b>
Total	57 943,97	0,00	2 327,52		<b>60 271,49</b>

➤ **Décision** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**N° 3) Approbation des Comptes Administratifs 2018 : budget principal et budgets annexes**

M. le maire, soumet au Conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2018.

M. le maire quitte la salle pour permettre au Conseil municipal de voter les comptes administratifs.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Alain Aragnouet, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par le Maire.

## COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL « COMMUNE »

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		495 038,47		1 468 993,51	0,00	1 964 031,98
Opérations de l'exercice	2 844 456,00	2 842 277,06	740 618,48	598 019,18	3 585 074,48	3 440 296,24
Totaux	2 844 456,00	3 337 315,53	740 618,48	2 067 012,69	3 585 074,48	5 404 328,22
Résultats de clôture	<b>2 178,94</b>		<b>142 599,30</b>		<b>144 778,24</b>	
Restes à réaliser			246 500,00	375 500,00	246 500,00	375 500,00
Totaux cumulés	2 178,94	492 859,53	389 099,30	1 326 394,21	391 278,24	<b>1 819 253,74</b>
Résultats définitifs		490 580,59		1 455 794,91		1 946 375,50

## COMPTES ANNEXES POUR SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		35 088,85	68 866,93		68 866,93	35 088,85
Opérations de l'exercice	427 349,61	585 114,53	567 336,63	681 393,12	994 686,24	1 266 507,65
Totaux	427 349,61	620 203,38	636 203,56	681 393,12	1 063 553,17	1 301 596,50
Résultats de clôture		<b>192 853,97</b>		<b>45 189,56</b>		<b>238 043,53</b>
Restes à réaliser			488 130,67	415 740,00	488 130,67	415 740,00
Totaux cumulés	0	52 853,77	488 130,67	460 929,56	488 130,67	513 783,33
Résultats définitifs	0	52 853,77	27 201,11			25 652,66

## COMPTES ANNEXES REGIE DE TRANSPORT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		13 859,91		44 084,06	0,00	57 943,97
Opérations de l'exercice	35 904,40	34 348,81	1 112,67	4 995,78	37 017,07	39 344,59
Totaux	35 904,40	48 208,72	1 112,67	49 079,84	37 017,07	97 288,56
Résultats de clôture		<b>12 304,32</b>		<b>47 967,17</b>		<b>60 271,49</b>
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	12 304,32	0,00	47 967,17	0,00	60 271,49
Résultats définitifs		12 304,32		47 967,17		60 271,49

➤ **Décision** : Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 4) **Approbation des Affectations des résultats 2018 : budget principal et budgets annexes**✓ **Budget principal avec reprise des résultats du B.A. « Gestion de Payolle »**

## 1° SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Excédent à reprendre au compte 001 = ..... 1 326 394,21 €

## 2° SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent à affecter = ..... 492 859,53 €

▪ Part affectée en investissement au compte 1068 = ..... 0,00 €

▪ Part affectée en fonctionnement au compte 002 = ... 492 859,53 €

✓ **B.A. « Eau et assainissement »**

## 1° Section d'investissement

- Excédent à reprendre au compte 001 = ..... 45 189,56 €

## 2° Section de Fonctionnement

- Excédent à affecter = ..... 192 853,97 €

▪ Part affectée en investissement au compte 1068 = .. 140 000,00 €

▪ Part affectée en fonctionnement au compte 002 = ..... 52 853,97 €

✓ **B.A. « Régie de transport »**

## 1° Section d'investissement

- Excédent à reprendre au compte 001 = ..... 47 967,17 €

## 2° Section de Fonctionnement

- Excédent à affecter = ..... 12 304,32 €

▪ Part affectée en fonctionnement au compte 002 = ..... 12 304,32 €

➤ **Décision** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les affectations des résultats 2018 telles que présentées.

**N° 5) Approbation des Budgets Primitifs 2019 : budget principal et budgets annexes**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget de la Commune et des budgets annexes : Services Eau et Assainissement et Régie de Transport. Il donne lecture des différents documents.

Il précise que n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L.1612-4, un budget dont une section voire les deux sont votées en suréquilibre art. L.1612-7 du CGCT.

**BUDGET PRINCIPAL**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 732 009,53 €	2 916 719,53 €
Investissement	2 763 534,21 €	2 763 534,21 €
<b>Total</b>	<b>5 495 543,74 €</b>	<b>5 680 253,74 €</b>

*La section de fonctionnement est votée en suréquilibre de 184 710 €.*

**BUDGET ANNEXE : SPIC SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	478 419,97 €	478 419,97 €
Investissement	1 288 089,56 €	1 288 089,56 €
<b>Total</b>	<b>1 766 509,53 €</b>	<b>1 766 509,53 €</b>

**BUDGET ANNEXE : REGIE DE TRANSPORT**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	37 104,32 €	44 804,32 €
Investissement	1 200,00 €	52 967,17 €
<b>Total</b>	<b>38 304,32 €</b>	<b>97 771,49 €</b>

*La section de fonctionnement est votée en suréquilibre de 7 700,00 €.*

*La section d'investissement est votée en suréquilibre de 51 767,17 €.*

Délibérations annexes :

5.1. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 – Taux inchangés depuis 2016.

- Taxe d'habitation : 9,88
- Taxe foncière (bâti) : 9,75
- Taxe foncière (non bâti) : 65,45

5.2. Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations

Budget principal

- Modification des limites territoriales Arreau/Campan (lac de Payolle) : 4 311,16 € / 5 ans = 862,23 €
- Logiciel métier (gestion administrative) : 4 464,96 € / 5 ans = 892,99 €
- Logiciel métier (cimetière) : 3 200 € / 5 ans = 640 €

5.3. Budget principal : constitution de provisions 2019 - Projet Châlet des Etoiles à La Mongie et ALFAR, indemnités : 210 000 €

5.4. Subvention du budget principal au budget annexe Eau et Assainissement (art. L2224-2-2°du CGCT) : 100 000 €

6.

6.1. Budget principal : approbation des subventions allouées aux associations

Dénomination	Montant subvention	Observations
Ass. Maires de France Hautes-Pyrénées	65,00	
Ass Maires de France Nationale	221,00	
Associaton Nationale Elus de Montagne - ANEM	782,00	
Ass. Gestionnaires d'estives des HP	40,00	
Ass. Valorisation Massif du Néouvielle	250,00	
Ass. Communes Forestières des HP	400,00	
ADMR	3 500,00	
AAPPMA : Les Pêcheurs Campanois	1 000,00	
Ass des Eleveurs de la vallée de Campan	1 600,00	
Chasseurs Campanois	500,00	
Comité des Fêtes Campan	2 600,00	
Comité des Fêtes Galade	1 600,00	
Comité des Fêtes La Séoube	2 600,00	
Comité des Fêtes Ste Marie	2 600,00	
Coopérative scolaire Campan (215 € x 43 enfants)	4 622,50	
Coopérative scolaire Sainte-Marie (215 € x 32 enfants)	3 440,00	
Course Nature en Haute Bigorre	840,00	
Era Vrespada	1 100,00	
Fête de la Montagne	1 500,00	
FNACA	500,00	
Footbal Loisirs de Campan	2 000,00	
Le Vieux Village	550,00	
Les Ailes du Théâtre	1 500,00	
LES ESCOULIETS	200,00	
Les Marbrés de l'Espiadet	2 100,00	
Les Mariolles	2 000,00	
Les Pastourelles de Campan	3 000,00	
Les Rigoles de Gaye	630,00	
MOUNAQUES ET CIE	5 000,00	
Pêche Sportive en Pyrénées	770,00	
Piano Pic	1 500,00	
RADIO NOSTALGIE	500,00	
Ski-Club Campan-Tourmalet	5 780,00	
Société des Amis de Mme Campan	8 000,00	
Traverse	1 000,00	
Vol Libre Bigourdan	1 050,00	
Pierre des Esclozes	500,00	
Association Deths Casaus	50,00	
Gymnastique Volontaire adultes	160,00	
<b>Total (art. 6574)</b>	<b>65 650,50</b>	

6.2. Budget principal : approbation de la contribution 2019 au Fonds de Solidarité Logement : 736 €

6.3. Salle des fêtes de Ste Marie-de-Campan : non restitution du chèque de caution au locataire.  
Lors de l'état des lieux après la location, il a été constaté d'importantes dégradations, il est proposé de conserver la retenue de garantie d'un montant de 250 € à titre de dédommagement pour la remise en état.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les budgets 2019 et toutes les délibérations s'y rapportant.

➤ **Décision** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les budgets 2019 et toutes les délibérations annexes tels que présentés.

**N° 7) Approbation de la tarification aux services de distribution d'eau et d'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020**

Monsieur le Maire présente la tarification de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020, il précise que les parts fixes ne subissent aucune augmentation.

1. **Eau**
  - part fixe à 65 € HT,
  - prix du m3 réellement consommé à 1,15 € HT
2. **Assainissement collectif**
  - part fixe à 80 € HT,
  - prix du m3 d'eau consommée à 1,15 € HT
3. **Redevances « pollution », « prélèvement » et « collecte » versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne :**
  - conformément à la réglementation en vigueur.

Taux identiques à ceux de 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces tarifications 2019.

➤ **Décision** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces tarifications pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020.

**N°8) Création de la STEP de Payolle - Approbation du projet de travaux et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le projet de création d'une nouvelle Station d'épuration (STEP) à Payolle afin de remplacer celle qui est aujourd'hui obsolète et polluante. Ce projet a été élaboré par le Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE SUD-OUEST dans le cadre de sa mission d'accompagnement de la commune de Campan pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Le projet consiste en la construction d'une station d'épuration type Filtres Plantés de Roseaux de 500 EH et mise en place d'un poste de refoulement en amont de la STEP.

Cette création vise à répondre aux exigences de l'ARS et de la DDT. Ce remplacement est envisagé depuis un an et demi et aujourd'hui pour des raisons techniques, environnementales et d'accueil touristique, il est impératif de réaliser cette nouvelle station.

Il est présenté l'estimatif des travaux pour un montant total de 605 900 € HT (35 900,00 € pour les études ; 570 000,00 € pour les travaux).

Cette opération peut bénéficier de soutiens publics de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30 % et du Département à hauteur de 12 %.

<b>Coût prévisionnel de l'opération</b>		<b>605 900,00 €</b>
AEAG	30 %	171 000,00 €
Département	12 %	68 400,00 €
Autres financeurs ? Etat ?		
Commune	58 %	366 500,00 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- valider le projet de création d'une nouvelle STEP à Payolle,
- lancer toutes les consultations nécessaires à sa réalisation,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches permettant d'assurer le financement de ce projet, notamment de demander les aides de l'AEAG, du Département et de tout autre financeur potentiel.

**Débat :**

-M. Pierre Brau-Nogué souhaite savoir si ces installations en roseaux sont adaptées aux périodes hivernales.

-M. Le maire répond par l'affirmative à cette question en expliquant que des études ont été réalisées à ce sujet pour des STEP identiques, en filtre roseaux. Monsieur le Maire ajoute également que ce type de station nécessite un minimum d'entretien. A ce jour, l'accord est donné pour le positionnement sur le domaine des IV Véziaux face à la station actuelle.

➤ **Décision :** Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le projet de création d'une nouvelle STEP à Payolle,
- autorise le lancement de toutes les consultations nécessaires à sa réalisation,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches permettant d'assurer le financement de ce projet, notamment de demander les aides de l'AEAG, du Département et de tout autre financeur potentiel.

**N°9) Prix de vente des annexes (chambres) à Payolle**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal, la volonté de la commune de poursuivre la vente des gîtes à Payolle (Gîtes F3 et G1), ainsi que les annexes (chambres) au premier étage du bâtiment A. Il précise que des compteurs d'eau et électriques ont été installés afin de rendre ces chambres autonomes et donnant la possibilité de faire des studios aux futurs propriétaires.

Il est proposé de mettre ces chambres à la vente au prix de 19 000 € l'unité, comprenant l'aménagement intérieur (eau chaude, TV, mises aux normes électriques) et emplacement parking. Le prix de vente des gîtes reste de 150 000 € l'unité.

➤ **Décision :** Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

**N°10) Budget 2019 – Approbation du nouveau règlement d'estives et approbation des tarifs de la taxe de pâturage 2019**

La Commission municipale « Agriculture et Pastoralisme » propose de reconduire la tarification des taxes de pâturage pour 2019.

- 55,00 € par tête de bovin de + 2 ans,
- 34,00 € par tête de bovin de 6 mois à 2 ans,
- 26,00 € par UGB (Unité Gros Bétail) pour les éleveurs ayant le siège d'exploitation sur la Commune de Cieutat,
- 26,00 € par UGB pour les éleveurs ne bénéficiant pas de prime.

Celles-ci ne s'appliquent qu'aux éleveurs extérieurs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que la Commission Agriculture et pastoralisme s'est réunie le 4 avril dernier afin de travailler sur des modifications relatives au Règlement d'estives. Ces modifications portent sur des rappels de fonctionnement pour l'accueil des troupeaux, les soins prodigués et les dates de montée et descente.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- reconduire la tarification des taxes de pâturage pour l'année 2019,
- approuver le nouveau Règlement d'estives 2019

▲ **Décision :** Le Conseil municipal, à la majorité,

- abstention : 1 (M. Brau-Nogué)
- pour : 10

Décide de reconduire la tarification des taxes de pâturage pour l'année 2019 et d'approuver le nouveau Règlement d'estives 2019.

**N°11) Travaux d'amélioration pastorale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- Création de deux parcs de tri au Peyras et à l'Empieye, dont le coût s'élève à 10 200 € TTC,
- Création d'un passage canadien aux Coumes, dont le coût s'élève à 23 200 € TTC,
- Création d'une clôture au Sarrat de Bon et aux Coumes, dont le coût s'élève à 7 500 €,
- Rénovation de la cabane de Sarrède, dont le coût s'élève à 28 500 € TTC.

Soit un total de : 69 400 €

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur d'un minimum de 70 % soit 48 580 €, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la commune de 20 820 €.

▲ **Décision** : Le Conseil municipal décide de :

- Adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de divers partenaires,
- S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

#### **N°12) Programme voirie 2019**

Point annulé. Consultations pas encore lancées.

#### **N°13) Rénovation de l'éclairage à Sainte-Marie et à La Séoube – Programme 2019**

Dans le cadre de la Réserve Internationale de Ciel étoilé (RICE), l'éclairage public doit être rénové.

Il s'agit de :

- Rénovation de l'éclairage en bordure de la route de Payolle et de La Mongie ainsi qu'à La Séoube.
- Eclairage Montbrun à Gripp
- Eclairage Fontaine au beurre

Le financement est assuré de la façon suivante :

- Participation du SDE au titre de l'année 2018 : 15 000 €
- Participation du SDE au titre de l'année 2019 : 15 000 €
- Participation de la commune : 36 000 €
- TVA préfinancée par le SDE : 13 200 €

Soit un total de 79 200 € TTC

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Débat** : Mme Pascale De Paoli propose qu'un article soit présenté dans le prochain Campan Info au sujet de la gestion de l'éclairage afin d'informer et sensibiliser la population.

Mme Claudine Padroni-Bourdieu pose la question à savoir si les voisins communaux font aussi des efforts à ce niveau-là.

▲ **Décision** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition de travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **N°14) Convention de mutualisation de la plateforme de prospective financière SIMCO**

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a choisi d'adhérer cette année à une plateforme de prospective financière « SIMCO ».

Ce logiciel permet de générer automatiquement des analyses et des simulations financières personnalisées pour chaque commune ou EPCI. IL s'agit d'outils web d'analyse et de simulations des dotations, des fonds de péréquation, des indicateurs de richesse et de la fiscalité.

Ce logiciel peut être partagé avec l'ensemble des communes avec un tarif préférentiel global (5000 € HT + 1500 € de frais de mise en ligne). La durée du contrat est fixée à 3 ans.

Il est donc proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la CCHB et les communes qui le souhaitent en vue de mutualiser le logiciel SIMCO pour un partage de son financement de la manière suivante :

- 50 % pris en charge par la CCHB (soit 3900 € TTC pour 2019)
- 30 % pris en charge par la Ville de Bagnères de Bigorre (soit 2340 € TTC pour 2019)



- 13 % pris en charge par la Commune de Campan (soit 975 € TTC pour 2019)
- 8 % pris en charge par la Commune de Montgaillard (soit 585 € TTC pour 2019)

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure une convention de mutualisation de la plateforme « SIMCO » entre la CCHB et les communes concernées et d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention.

▲ **Décision** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition pour un contrat d'une durée de 3 ans.

#### N°15) Indemnités kilométriques – Application du nouveau décret

Le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et plusieurs arrêtés modifient les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements

Il convient de réactualiser les taux des indemnités kilométriques pour 2019 comme suit :

Distance	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicule inf ou égal à 5CV	0,29 par km	0,36 par km	0,21 par km
Véhicule de 6 à 7 CV	0,37 par km	0,46 par km	0,27 par km
Véhicule d'au moins 8 CV	0,41 par km	0,50 par km	0,29 par km

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces nouveaux taux d'indemnités kilométriques afin de défrayer les agents de la Commune concernés (personnels scolaire et saisonnier).

▲ **Décision** : Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

#### N°16) ONF – Coupes de bois pour l'exercice 2019

Mme Pascale De Paoli expose la proposition de l'ONF relative à l'inscription à l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2019.

Vente sur pied :

Parcelle	Canton	Essence	Volume estimé	Observations
9	Morère	Sapin	1000	
25	Hourc	Sapin	700	

Vente bois façonnés :

Parcelle	Canton	Essence	Volume estimé	Observations
31	Houeillassat	Sapin	550	
33	Houeillassat	Sapin	500	
41	Hourclat	Epicéa	1400	Eclaircies forte pente
51	Houeillassat	Epicéa	1100	Eclaircies forte pente
98	Niclade	Epicéa	900	Eclaircies forte pente
99	Niclade	Epicéa	350	Eclaircies forte pente

Affouages :

Parcelle	Canton	Essence	Volume estimé	Observations
56	Les Coumes	Hêtre	100	Affouage sur pied
57	Les Coumes	Hêtre	100	Affouage bord de piste
65	Soula de Tornes	Hêtre	100	Affouage sur pied
91	Les Artigues	Hêtre	100	Affouage sur pied
95	Mourgoueilh	Sapin et Hêtre	950	Affouage bord de piste + bois façonné
96	Mourgoueilh	Sapin	200	Affouage sur pied

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de demander le marquage des coupes et de décider de la destination des coupes ci-dessus.

Les garants pour les coupes d'affouages sont : Mme Pascale De Paoli, M. Alain Loncan et M. Pierre Brau-Nogue

▲ **Décision** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

**N°17) Information sur les décisions prises par le Maire en application de la délibération n°20140417/10 du 17 avril 2014 et n°20140527/01 du 27 mai 2014**

**Décision du Maire n°2019/01 : Tarification de la prestation d'accompagnement à la mise en conformité à la réglementation relative aux données personnelles. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel**

Avenant n°1 proposé par le Centre de Gestion 65, ayant son siège à Séméac, 13 rue Emile Zola, pour un montant de 50 centimes par habitant et par an.

**Décision du Maire n°2019/02 : Prestation de service : Assistance comptable par le Bureau Conseil Chalenges Publics pour un accompagnement de la commune**

Monsieur le Maire décide de missionner le Bureau Conseils Chalenges Publics (sis 14-16 rue Soleillet – BL 49 75020 PARIS) pour accompagner la commune de Campan dans l'élaboration du budget 2019 ainsi que pour réaliser une analyse financière prospective. Le montant de la prestation s'élève à 2 050 € HT.

**Décision du Maire n°2019/03 : Prestation juridique CAMPAN / LONCAN - Mission d'assistance conseil et de représentation juridique devant les toutes juridictions**

Monsieur le Maire décide de missionner le Cabinet Goutal et Alibert (Société d'avocats sis 90 avenue Ledru-Rollin 75011 PARIS) pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Pau. Les honoraires seront facturés sur la base de 140 € de l'heure.

**Décision du Maire n°2019/04 : Marché de travaux - Rénovation énergétique, extension et mise en accessibilité de la salle multi-activités de Campan**

Après consultation, le marché, cité en objet, est passé avec les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	OFFRE DE BASE	OPTIONS	Total HT
		Montant HT	Montant HT	
01 - Démolition-gros œuvre	PRATDESSUS	110 040,46	2 126,16	112 166,62
02 - Charpente-couverture-zinguerie	PRATDESSUS	28 623,28		28 623,28
03 - Menuiseries extérieures	ENERGY MENUISERIES	15 984,00		15 984,00
04 - Isolation-plâtrerie	FINIBAT	67 985,01		67 985,01
05 - Menuiseries intérieures	MENUISERIES BAGNERAIS	29 912,00		29 912,00
06 - Plomberie	DUPLAA	54 723,19		54 723,19
07 - Électricité générale	RIBEIRO	76 464,00		76 464,00
08 - Revêtement céramique	FINIBAT	2 581,00		2 581,00
09 - Peintures	BOYRIE	26 400,65	29 325,60	55 726,25
010 - Serrurerie	F2GP	4 860,00	864,00	5 724,00
011 - Ascenseurs	PYRENEES ASCENSEURS	25 000,00		25 000,00
<b>Total</b>		<b>442 573,59</b>	<b>32 315,76</b>	<b>474 889,35</b>

➤ Le Conseil municipal prend acte

**N°18) Informations**

- Programme voirie 2019
- Consultation rénovation court de tennis
- Diagnostic énergétique des bâtiments communaux

Séance levée à 22h00

Compte-rendu affiché le 15 avril 2019.

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

Le maire de Campan,  
Gérard Ara



The image shows a blue ink signature of Gérard Ara, the mayor of Campan. The signature is written in a cursive style and overlaps the official seal of the Municipality of Campan. The seal is circular and contains the text 'SENEGRO'SIAVH' at the top and 'MAIRIE DE CAMPAN' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with trees and a river.